



EMPORDÀ GOLF CLUB – Parcours Forest

Joué conformément aux règles de golf édictées par The R&A (en vigueur à partir de janvier 2019), au système de handicap mondial et aux éléments suivants :

Règles locales

1. PLACEMENT DE LA BALLE (Règle locale modèle E-3) :

Lorsque la balle d'un joueur repose dans une partie de la zone générale coupée à la hauteur du fairway ou en dessous, le joueur peut se soulager sans pénalité une seule fois en plaçant la balle d'origine ou une autre balle, et en la jouant, dans cette zone de soulagement :

- Point de référence : l'endroit où se trouve la balle d'origine.
- Taille de la zone en relief mesurée à partir du point de référence : la longueur d'une carte de pointage à partir du point de référence, mais avec ces limitations :
- Limitations concernant l'emplacement de la zone de secours : elle ne doit pas être plus proche du trou que le point de référence, et elle doit se trouver dans la zone générale.

En procédant selon cette Règle locale, le joueur doit choisir un emplacement pour placer la balle et utiliser les procédures pour replacer une balle selon les Règles 14.2b(2) et 14.2e. Pénalité pour avoir joué du mauvais endroit en violation de la règle locale : pénalité générale selon la règle 14.7a.

2. HORS LIMITE (Règle 18) :

- Défini par des piquets blancs et/ou des lignes blanches.
- Une balle est hors limites lorsqu'elle se trouve au-delà d'un mur ou d'une clôture qui définit une limite.
- La zone d'entraînement entre les trous 1 et 10 du parcours Links qui jouxte le clubhouse, l'hôtel, le parking, la route d'entrée du golf et les appartements derrière le 18e green, tous définis par des piquets blancs et/ou des lignes blanches.
- Une balle qui repose sur ou au-delà de la route d'entrée du golf est hors limites, même si elle repose sur une autre partie du parcours qui est en limites pour les autres trous.
- La clôture du périmètre extérieur entourant les trous 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 15, 16, 17 et 18.

3. ZONES DE PÉNALITÉ (Règle 17) :

Dans les zones de pénalité avec des tronçons délimités par des traverses en bois, les limites des zones de pénalité sont définies par le bord le plus proche de l'eau de celle-ci (trous 6, 9 et 18).

4. CONDITIONS ANORMALES DU COURSE (Règle 16) :

4.1. le sol en réparation :

- Zones définies par des piquets bleus et/ou des lignes blanches sur le sol.
- Érosions causées par l'eau dans les bunkers.
- Dégâts causés par les sangliers.

4.2 Obstructions inamovibles :

- Toutes les routes, qu'elles soient asphaltées ou non.
- Les ponts.
- Poteaux et filets de protection à droite du trou 3.

4.3. Objets Intégraux :

- Les traverses en bois entourant une partie du bunker autour du green du trou 1.

5. ZONES DE DÉCHETS (Règle locale type C-2.1)

Les zones de sable préparées suivantes font partie de la zone générale et ne sont pas des bunkers :

- Trou 1 : situé sur le côté gauche du fairway, entre 150 et 60 mètres du green.
 - Trou 9 : situé entre la gauche et le centre du fairway, à 200 mètres du tee.